

FICHE TECHNIQUE

aménagement d'une coulée agricole

Qu'est-ce qu'une coulée agricole?

La coulée agricole est une zone d'écoulement préférentiel de l'eau dont l'érosion a créé un relief accidenté présentant des pentes plus ou moins prononcées. La présence d'eau en contrebas y est plus ou moins importante, voir intermittente.



Érosion



Biodiversité



Valeur ajoutée

Aménagement d'une coulée agricole en zone de glissement de terrain - Centre-du-Québec

L'aménagement se situe dans la municipalité de La Visitation-de-Yamaska, chez le producteur Pierre Dionne. Celui-ci est aux prises avec une problématique d'érosion et de décrochement du haut de talus de la coulée. L'intervention réalisée dans la coulée agricole consiste à l'aménagement de risbermes en sommet de talus de part et d'autre

d'une descente enrochée. La sortie de drain a aussi été déplacée; au lieu de sortir dans le talus, elle sort désormais au bas de la pente du champ voisin. L'objectif de cette intervention est de réduire l'érosion de la coulée puisqu'elle se situe en zone de glissement de terrain.

Qu'est-ce qu'une zone de contrainte relative au glissement de terrain?

Selon le ministère des Transports et de la Mobilité durable, les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain comprennent, en plus du talus, des bandes de protection à leur sommet et à leur base, où différentes interventions sont réglementées conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1, art.5).

En coulée agricole, les glissements de terrain peuvent se produire en raison d'une combinaison de facteurs aggravants ou déclencheurs, notamment la présence d'érosion, l'inclinaison de la pente, les propriétés géologiques et géotechniques des sols, les conditions d'eau souterraine, etc. Ils surviennent majoritairement au printemps et à l'automne, lorsque les pressions d'eau dans les sols sont élevées et donc néfastes à la stabilité des talus.



L'érosion en bas de talus peut déclencher un glissement de terrain. © Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Pratiques bénéfiques au champ en matière de prévention de l'érosion en coulée agricole

- Cultures pérennes (ex. prairies);
- Cultures de couverture et intercalaires;
- Travail réduit du sol;
- Prolongement des sorties de drain avec du tuyau flexible non perforé.

FICHE TECHNIQUE

aménagement d'une coulée agricole

Coûts



Propriétaire	814 \$
Collaborateurs <i>(Contributions nature UPA et MAPAQ)</i>	1 650 \$
Programme Prime-Vert	2 240 \$
Coût total du projet	4 704 \$

Activités agricoles à éviter dans une zone de glissement de terrain

- Le remblayage d'une coulée agricole, d'un terrain à faible pente en bout de champ ou encore d'une cicatrice de glissement de terrain;
- L'aménagement d'un chemin de ferme dans le talus, réalisé par remblayage de la partie supérieure du talus ou encore en excavant le pied du talus d'une coulée;
- L'entreposage d'équipements ou de matériels en sommet de talus (ex. : fumier, balles de foin);
- L'entreposage de neige en période hivernale en sommet de talus, en raison de son poids et de l'apport en eau lors de la fonte;
- L'installation d'un ponceau impliquant des activités d'excavation du pied du talus;
- L'aménagement d'une station de pompage ou d'une aire d'abreuvement pour des animaux en pâturage en contrebas d'un talus impliquant des travaux de remblai et/ou d'excavation;
- Toutes les interventions entraînant des concentrations d'eau vers la pente comme un drain se déversant dans le haut du talus ou dans un talus.

Étapes à suivre avant toute intervention

- Prendre connaissance du site et des zones de contraintes cartographiées à l'endroit où l'intervention est prévue;
- Vérifiez auprès des instances municipales les exigences réglementaires et les initiatives de planification territoriales;
- Faites appel à l'expertise d'un professionnel habilité pour vous accompagner dans l'analyse et le choix d'un aménagement.

Bénéfices

- Stabilisation du talus;
- Réduction de l'érosion;
- Amélioration de la qualité de l'eau.

Avant



Après



Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du programme Prime-Vert.